

**APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU PARKING A VELO SECURISE**

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 17 juin 2021 ;

VU la Convention de délégation de compétence en matière de mobilité active entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Vallées de Thônes du 5 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le local de stockage vélo de la gare routière des vallées de Thônes sera utilisé à des fins de location de parking à vélo sécurisé via la plateforme DIWIO ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce service nécessite la définition de conditions générales d'utilisation.

CONSIDÉRANT que les conditions générales d'utilisation cadrent les conditions de location d'un emplacement vélo au sein du parking vélo sécurisé ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur sera affiché au sein du local sécurisé et permettra d'informer les usagers sur les règles qu'ils devront respecter.

D É C I D E

ARTICLE 1 - d'approuver les conditions générales d'utilisation du service annexées

ARTICLE 2 – d'approuver le règlement intérieur du service annexé

ARTICLE 3 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 18 septembre 2025

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en Préfecture et de publication : 25 septembre 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DES PARKINGS A VELOS SECURISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES VERSION DU 12/08/2025

Applicable à compter du 01/09/2025

Le présent règlement d'utilisation (le « Règlement ») définit les conditions d'accès et d'utilisation du service ARAVIS VELO de parkings à vélos sécurisés (le « Service »), mis en place et exploité par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, domiciliée 14 rue Bienheureux Pierre Favre, 74230 THONES (la « Collectivité »).

Le Service Aravis Vélo est mis à disposition de toute personne physique souhaitant bénéficier d'une place de stationnement vélo sécurisé dans la consigne et qui est titulaire d'un abonnement en cours de validité (l'« Usager »), souscrit dans les conditions définies ci-après.

La Collectivité opère la gestion du Service via l'outil de gestion numérique du stationnement vélo Diwio.

A ce titre, pour réaliser la souscription d'un abonnement au Service, l'Usager doit préalablement avoir créé un compte sur Diwio. La création d'un compte est gratuite pour l'Usager.

La souscription d'un abonnement au Service par l'Usager emporte l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable librement sur le site internet dédié au Service, à l'adresse diwio.com/CCVT, ainsi que dans les parkings à vélos.

La Collectivité se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Chaque modification donne lieu à la publication de la nouvelle version sur le site internet dédié au service et à un affichage dans les parkings vélos.

ARTICLE 2 – Champ d'application

Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (« CGAU ») sont applicables à l'ensemble des prestations du service ARAVIS VELO de stationnement sécurisé vélos de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (« CCVT »). Toute personne physique, domiciliée ou non sur le territoire de la CCVT, a accès au service de stationnement sécurisé vélo.

Toute personne éligible pourra louer une – et une seule place - de stationnement sécurisé vélos,

Le service est réservé aux personnes physiques disposant de la personnalité juridique (ci-après dénommée « l'utilisateur »), âgées de plus de 16 ans.

L'utilisateur déclare être le détenteur légalement autorisé du vélo garé.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible.

ARTICLE 3 – Description du service

Le service se compose de 1 parking vélos soit 22 places au total.

Tous les parkings vélos sont :

- Fermés et sécurisés, avec des places de stationnement permettant d'attacher les vélos
- Ouverts 24h/24 et 7j/7
- Facilement repérables grâce à une identité visuelle spécifique
- Disposant de chargeurs sécurisés de batterie
- Vidéosurveillance

Plusieurs supports d'accès sont disponibles pour accéder aux parkings :

- Digicode
- Carte OURA

Toute réservation par l'utilisateur correspond à une location pour une date/heure de début et à une date/heure de fin.

CONTACT - CENTRE DE RELATION CLIENT

Pour toute information, vous pouvez joindre la gare routière des vallées de Thônes au 04 50 02 00 11 ou par mail : gareroutiere@ccvt.fr

ARTICLE 3 – ABONNEMENTS, CONDITIONS TARIFAIRES ET TYPE DE VEHICULE

Plusieurs formules d'abonnements sont proposées :

Les tarifs des abonnements sont les suivants :

- Tarif 1 jour : 1 euro
- Tarif 3 jours : 3 euros
- Tarif 1 mois : 10 euros

Véhicules autorisés :

Seuls les cycles ou les cycles à pédalage assisté (article R311-1, points 6.10 et 6.11, du Code de la route) sont autorisés à stationner. Tous autres véhicules sont formellement interdits.

Les places disponibles au service sont réservées aux modèles de vélos suivants :

- Vélo standard mécanique équipé ou pas d'un siège enfant, en priorité au racks supérieurs.
- Vélo à assistance électrique équipé ou pas d'un siège enfant, en priorité au racks inférieurs
- Vélo pliant
- Vélo enfant

ARTICLE 4 – SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

1ère étape : INSCRIPTION DE L'USAGER SUR DIWIO

Toute personne physique souhaitant bénéficier du Service doit préalablement s'inscrire sur le site Diwio : <https://diwio.com>

Pour créer un compte sur le site Diwio, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter les conditions générales d'utilisation Diwio.

Diwio ne collecte que les données personnelles des Usagers nécessaires à la fourniture du Service, dans le respect de la réglementation applicable. Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles sont décrites dans la politique de confidentialité de Diwio, accessible depuis le site internet de Diwio.

2ème étape : CONNEXION A DIWIO

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'Usager se connecte à son compte Diwio.

Depuis son compte Diwio, l'utilisateur est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier à sa convenance.

L'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

3ème étape : SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

Choix d'un abonnement :

Une fois connecté à son compte Diwio, l'Usager sélectionne le parking à vélos sécurisé, sélectionne une offre d'abonnement et clique sur S'ABONNER pour commencer la souscription.

Récapitulatif de commande :

- L'Utilisateur vérifie sa commande, accepte les présentes Conditions Générales puis clique sur SOUSCRIRE A L'ABONNEMENT.

Paiement en ligne :

- L'Utilisateur saisit ses informations de carte bancaire pour procéder au paiement en ligne
- L'Utilisateur accepte les présentes Conditions Générales
- L'Utilisateur clique sur PROCEDER AU PAIEMENT

Confirmation de commande :

- L'Utilisateur reçoit un mail de confirmation de sa commande.

Un usager est en situation d'impayé dès lors qu'il ne paie pas la somme due en application du contrat. En cas de non-recouvrement des sommes dues au-delà de 7 jours, l'usager devra récupérer son vélo et l'autorisation d'accès à l'emplacement de stationnement sera retiré.

EXPIRATION DE L'ABONNEMENT

Un abonnement expire automatiquement à la date de fin d'abonnement. Les droits d'accès de l'utilisateur au Service sont automatiquement désactivés. L'abonnement ainsi libéré est automatiquement proposé à la souscription sur le site.

Pour réactiver ses droits, sous réserve de disponibilité de place, l'utilisateur doit se connecter à son compte et souscrire à une offre d'abonnement disponible pour le parking à vélos souhaité.

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

Le renouvellement d'un abonnement au Service n'est pas automatique. Avant la date d'expiration de son abonnement, l'utilisateur doit depuis son compte, souscrire à une offre de prolongation d'abonnement ou à une nouvelle offre.

Une notification d'expiration prochaine d'abonnement est envoyée par mail à l'utilisateur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE

USAGES INTERDITS

L'Abri est réservé au stationnement des vélos, électriques ou non. De ce fait, il est formellement interdit d'introduire un véhicule, objet, animal ou tout autre bien à l'intérieur de l'abri, même pour une durée très brève.

Il est interdit de stationner un vélo de façon à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruer la circulation dans l'abri.

En cas de stationnement abusif, de vélos bloqués, détériorés, mal stationnés, partiellement démonté, après avertissement écrit (mail ou lettre), la Collectivité se réserve le droit de sanctionner et résilier le contrat, en application du présent règlement, s'il ne reçoit pas de réponse de l'utilisateur dans le délai d'un mois ou bien sauf preuve contraire apportée par l'utilisateur. En outre, ces stipulations ne préjugent pas des sommes dues à la Collectivité si un préjudice lui a été causé.

En cas de stationnement abusif, le vélo sera stocké pendant une durée de soixante (60) jours dans un local prévu à cet effet. Le propriétaire pourra reprendre son vélo en faisant une demande préalable par mail ou en se rendant directement à la gare routière de la CCVT et en présentant un titre justificatif de son identité et/ou de la mise à jour des sommes dues. Après ce délai, le vélo non repris par son propriétaire sera donné à une association ou à un organisme social.

Le propriétaire d'un vélo retiré par la Collectivité de l'emplacement occupé suite à une non réponse après mise en demeure renonce à tout recours contre la CCVT au cas où ledit vélo aurait subi des dommages de quelque nature que ce soit ou si la Collectivité a déjà donné le vélo à une association ou à un organisme social.

ACTE DE MALVEILLANCE ET DEGRADATION

L'Usager s'engage à laisser la consigne collective propre et à respecter les autres usagers.

PREVENTION DES DOMMAGES ET VOLS

Le vélo ainsi que ses accessoires restent sous la responsabilité de l'utilisateur. Afin d'éviter les risques de vol, les vélos doivent être attachés à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs personnels de type « antivol » sur un rack de stationnement.

Lors de sa sortie du parking à vélos, l'Usager doit s'assurer de la bonne fermeture de la porte d'accès.

En cas de vol ou dégradation, l'Usager est invité à déposer plainte et à contacter la gare routière des Vallées de Thônes dans les meilleurs délais.

Afin de prévenir les vols et dégradations, l'Utilisateur est invité à identifier son vélo et à ne pas laisser d'accessoires non sécurisés.

SIGNALEMENT DES ANOMALIES

Pour assurer la qualité et la sécurité du Service, l'Usager s'engage à signaler toute anomalie de fonctionnement à la Collectivité.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

RESPONSABILITE DE L'USAGER

Lors de la création et de la gestion de son compte DIWIO, l'Utilisateur est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

La connexion de l'Usager au site DIWIO se fait sous son entière responsabilité. Il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses identifiants de connexion sur son équipement informatique.

L'abonnement au Service est strictement personnel et en aucun cas cessible.

L'accès à l'Abri n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et des accessoires associés.

L'autorisation d'accès à l'Abri ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

L'accès à l'Abri est réservé exclusivement aux Usagers titulaires d'un abonnement valide. L'accès est interdit à toute autre personne et pourra donner lieu à des poursuites par la Collectivité.

L'utilisation de l'Abri est strictement limitée à son usage, c'est-à-dire entrer dans l'Abri et rester le temps strictement nécessaire pour stationner et sécuriser son vélo, ou pour le récupérer. Tout autre utilisation est formellement interdite et pourra donner lieu à des poursuites par la Collectivité.

Si l'utilisation par l'utilisateur du service et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages que ce soit à lui-même, à une autre personne ou/et à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre la Collectivité.

La Collectivité ne peut, en aucune façon, voir sa responsabilité engagée au titre des vices liés à la fabrication ou au fonctionnement des abris au sens de la réglementation applicable.

Les vélos, ainsi que leurs équipements ou accessoires de toute nature demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire pendant toute la durée du stationnement dans la consigne.

La Collectivité ou ses prestataires s'engagent, en cas de dysfonctionnement du système, à intervenir au plus vite afin de pallier les dégradations éventuelles.

La Collectivité et Diwio ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et de ses équipements (notamment ses accessoires ainsi que pour les objets attachés au vélo ou remisés dans ses sacoches, paniers ou coffres, etc.), ou des atteintes aux personnes qui pourraient être commis ou causés dans l'enceinte de l'abri vélos.

La Collectivité et Diwio déclinent toute responsabilité liée à l'utilisation prohibée qu'un Usager pourrait faire du Service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à autrui.

ARTICLE 8 – RESILIATION D'UN ABONNEMENT

RESILIATION PAR L'UTILISATEUR

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'adresse suivante : gareroutiere@ccvt.fr

La résiliation du service par le client sera effective dès réception du mail. L'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnisation de ses frais d'abonnement en cours, quelle que soit sa date de résiliation.

RESILIATION PAR L'EXPLOITANT

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, toute utilisation frauduleuse du Service peut entraîner la désactivation de l'accès au Service et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Toute infraction aux présentes Conditions Générales entraînera une interdiction d'accès et une résiliation de l'abonnement, qui lui sera notifiée par la Collectivité.

Le client résilié sera informé par courriel à l'adresse indiquée dans son dossier d'inscription. La résiliation sera effective dès réception du courriel et sans indemnité de remboursement.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Usager est informé que ses données sont collectées par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et Diwio, en tant que co-responsables de traitements dans le cadre de l'utilisation du Service, dans le respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Les données sont collectées et traitées dans conditions décrites ci-dessous :

DONNEES COLLECTEES

Seules les données à caractère personnel qui sont strictement utiles sont collectées et traitées.

- Données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone).
- Données relatives à l'abonnement (parking à vélos sélectionné, type d'abonnement, dates de validité de l'abonnement).

SOURCES DES DONNEES

Les données sont collectées directement auprès d'un Utilisateur lorsqu'il :

- Crée un compte sur le site DIWIO.
- Souscrit un abonnement au Service.

FINALITES DU TRAITEMENT DE DONNEES

Le traitement des données a pour finalité :

- Le traitement et le suivi des abonnements (fourniture du Service, paiement, activation du Service, suivi et après-vente des abonnements, informations relatives au Service).
- La création d'un compte par l'utilisateur (traitement et suivi de l'abonnement, modification des informations personnelles...).
- La communication avec les utilisateurs (communications relatives à la réalisation d'actions de prospection, de sondages, d'informations sur les nouveaux Services...).

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires :

- A l'exécution des commandes d'abonnement.
- A l'utilisation du compte client.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription.

PROTECTION DES DONNEES

Afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, La Collectivité met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts, de la nature, du contexte et des finalités des traitements. La Collectivité s'assure que ses prestataires respectent les mêmes principes et garantissent la sécurité des données. Le respect du RGPD est assuré dans le cadre d'une relation contractuelle avec ses prestataires.

DROIT A L'IMAGE

Conformément à l'Article 10 de la loi 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et au décret n°96.296 du 17 octobre 1996, certains parcs vélos sont équipés d'un système de vidéosurveillance. Pour exercer ses droits d'accès aux images, toute personne concernée peut s'adresser à la CCVT.

EXERCICE DES DROITS

Conformément au règlement n°2016/679 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données, la vérification, la rectification, la portabilité, l'information sur l'utilisation de ses données, ou l'effacement de celles-ci, la limitation ou l'opposition au traitement, et les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

Chaque personne concernée dispose en outre du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité française de contrôle des données (la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 ; www.cnil.fr).

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

En cas de modification des présentes Conditions Générales, les utilisateurs en seront systématiquement informés par l'exploitant.

Règlement intérieur d'utilisation du parking vélos fermé et sécurisé

Mise à disposition par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Article 1 : Parking vélo sécurisé ARAVIS VELO

- Ouvert 24/24 et 7j/7
- Abrité et éclairé
- Sécurisé avec des racks double étage pour accrocher vos vélos
- Prise électrique mise à disposition pour la recharge des vélos à assistance électrique
- Sous vidéosurveillance

Article 2 : Abonnement

Le parking à vélos sécurisé collectif est soumis à la souscription en ligne d'un abonnement.

Les places disponibles au service sont réservées aux modèles de vélos suivants :

- Vélo standard mécanique équipé ou pas d'un siège enfant, en priorité au racks supérieurs.
- Vélo à assistance électrique équipé ou pas d'un siège enfant, en priorité au racks inférieurs
- Vélo pliant
- Vélo enfant

Il est interdit d'introduire dans le parking à vélo sécurisé tout autre véhicule électrique de mobilité ainsi que tous les autres véhicules motorisés. Il est également interdit de stocker tout autre objet en dehors du vélo.

Le parking à vélo sécurisé est dédié à un usage temporaire et non permanent.

Toute personne physique souhaitant bénéficier du Service doit préalablement s'inscrire sur le site Diwio : <https://diwio.com>

Pour créer un compte sur le site Diwio, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter les conditions générales d'accès et d'utilisation Diwio.

Article 3 : Responsabilité de l'utilisateur

Le service est strictement personnel et l'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo.

Pendant la durée de stationnement de son vélo, l'utilisateur reste seul responsable :

- De son véhicule à deux roues et des objets en lien avec la pratique du vélo
- De toutes les conséquences de l'utilisation du service et/ou des équipements associés dans le cas où cela provoque des blessures ou des dommages que ce soit à lui-même, à une autre personne ou/et à des biens matériels

La souscription d'un abonnement ne constitue pas un contrat de gardiennage. La CCVT et son exploitant DIWIO ne sauraient être tenus responsables des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir au sein du parking à vélo.

L'utilisateur doit s'assurer :

- D'avoir souscrit une assurance responsabilité civile
- De circuler à pied à l'entrée et à l'intérieur de l'abri vélos sécurisé
- D'attacher son vélo à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs personnels de type « antivol » sur un rack de stationnement libre
- De ne pas encombrer ni l'entrée, ni le stationnement d'un autre vélo avec son propre vélo
- De ne pas laisser d'objet ou de colis en dehors des casiers prévus à cet effet
- De bien fermer la porte lors de sa sortie de la consigne
- De laisser le lieu propre

Il est formellement interdit :

- De stationner son vélo ailleurs que sur les racks mis à disposition à cet effet
- De commettre des actes malveillants
- D'introduire un animal, même tenu en laisse

Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au service seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service. Le parent concerné assume la pleine et entière responsabilité de son enfant quand aux dommages subis ou causés dans le parking à vélo

Article 4 : Responsabilité de CCVT

La CCVT et son exploitant :

- Se réservent le droit de désactiver l'accès au service parking à vélo sécurisé à tout moment, en cas de non-respect du présent règlement ou des conditions générales d'accès et d'utilisation
- S'engagent à résoudre tout dysfonctionnement du service et intervenir en vue de réparer toute dégradation dans les meilleurs délais. Ainsi, l'accès au service pourra être suspendu de manière temporaire, sans possibilité de remboursement du client
- N'assurent ni la garde, ni la conservation des vélos, ni des biens, en particulier en cas d'enlèvement de vélos

Article 5 : Confidentialité des données :

La CCVT et DIWIO s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Article 6 : LITIGES

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez joindre la gare routière des vallées de Thônes au 04 50 02 00 11 ou par mail : gareroutiere@ccvt.fr